

# Influenza Aviaire

Passage au niveau élevé de risque influenza Aviaire.

Adoptez les mesures de sécurité afin de lutter contre la propagation.



© Préfecture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise a pris ce jour un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire d'un rayon de 20 km autour de la commune ; des mesures de surveillance doivent en effet y être intensifiées pour s'assurer que le virus ne se transmette pas aux oiseaux des élevages.

## **Chacun a un rôle à jouer pour lutter contre une éventuelle propagation.**

Si vous êtes détenteur d'oiseaux de basse-cour, vous devez :

- vous déclarer auprès de la mairie de votre commune,
- mettre vos volailles à l'abri afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages

## **Principales mesures**

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos);
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs;

- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

**L'influenza aviaire**

**Comment se transmet le virus ?**

- Par des **épandages** (composture de sol, verges)
- Par contact direct avec un oiseau
- Par contact indirect (sur l'équipement)

**Quelles mesures de prévention ?**

- Se protéger d'élevage par un **filet** à l'entrée
- Se protéger avec des **gants** lorsqu'on travaille
- Utiliser des **équipements** dédiés à l'élevage
- Le **nettoyage** est plus important que les médicaments

**Que fait l'État en cas de foyer ?**

- Interdiction** d'exportation internationale pour 30 jours et de vente publique
- Arrêt** de toute production commerciale et de tout déplacement
- Interdiction** de transport des oiseaux à l'étranger
- Interdiction** de tous déplacements des volailles

**Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?**

Ne toucher pas l'oiseau, appeler, prendre photos envoyées

**LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE**

**Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?**

**À l'attention des détenteurs de volailles de chair et de ponte, canards gras et glaces exerçant une activité commerciale.**

Les virus d'influenza aviaire qui touchent également la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Indépendamment de la maladie et depuis un dispositif de lutte robuste, identifier et déclarer la production, le type des équipements, l'élevage et de leur production (pigeons de volailles, canards d'ornement, brechettes de trappiste...)

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles en vue de leur consommation personnelle ou de leur production doit :

- déclarer son établissement auprès de sa direction départementale ;
- adhérer aux conventions d'adhésion dans les bases de données professionnelles prévues aux espèces éleveurs (BD avicole et BDP).

BO avicole : www.infocliv.fr  
BD avicole : www.adriaville.fr

La surveillance d'un élevage avicole est obligatoire

**Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours**

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Éviter une **contamination** de l'oiseau
- Éviter toute **contamination** de l'élevage par des oiseaux ou des personnes venant d'un autre élevage
- Éviter l'usage de **réseaux** ouverts ou de tout autre équipement susceptible de favoriser la propagation de la maladie
- Éviter de transporter le matériel d'élevage, de volailles ou d'autres personnes dans l'élevage
- Éviter d'utiliser des **matériaux** ouverts ou de tout autre équipement susceptible de favoriser la propagation de la maladie
- Éviter de transporter le matériel d'élevage, de volailles ou d'autres personnes dans l'élevage
- Éviter de transporter le matériel d'élevage, de volailles ou d'autres personnes dans l'élevage

**RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVAGE**

- Éviter de transporter le matériel d'élevage, de volailles ou d'autres personnes dans l'élevage
- Éviter de transporter le matériel d'élevage, de volailles ou d'autres personnes dans l'élevage

## Infos pratiques

Plus d'informations sur ce sujet : [ICL](#)

>> [CERFA “Déclaration de détention d’oiseaux dans le cadre d’un foyer de maladie aviaire”](#)

## Documents

[Arrêté préfectoral influenza aviaire](#)